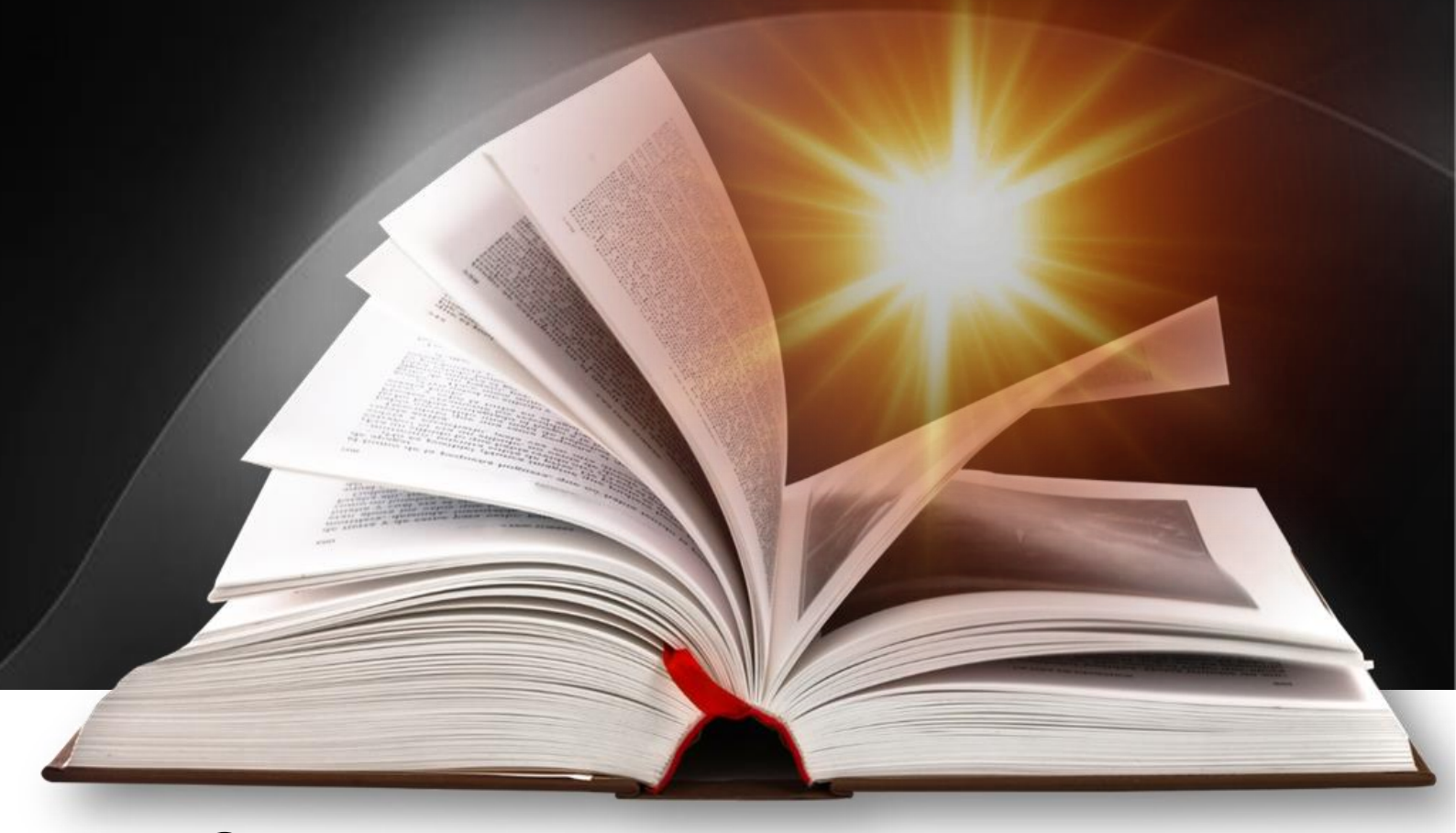
ISSN
: 2790-6248
: 2790-6256

RPJ

Revue Panafricaine de la Jeunesse

- Pan African Youth Journal -



Volume 2, n°2, Mai - Août 2023

EDITIONS LUMUMBA
Un nouvel élan de l'édition africaine

Association Panafricaine pour l'Encadrement et la Formation de la Jeunesse

AS
African Scientific Universe

Afrindala Group

© Editions Lumumba

Approche Juridique de la Dynamique Entrepreneuriale en République Démocratique du Congo

[Legal Approach to Entrepreneurial Dynamics in the Democratic Republic of Congo]

Erick OKANDJU MASANGU
Vanelie RODA NDONDE
Marc ELONGO BULAYA
Malthus MUSA LUSUNGU
Université de Kindu/République Démocratique du Congo

Justin OMOLELA SELEMANI
Université Pédagogique Nationale/République Démocratique du Congo

Email : erickokandju@gmail.com

ISSN

: 2790-6248

: 2790-6256

Revue Panafricaine de la Jeunesse

- Pan African Youth Journal -

DOI : https://doi.org/10.58610/RPJ.2790.6248.6256.31

Editions Lumumba I Afriscience I Association Panafricaine pour l'Encadrement et la Formation de la Jeunesse

EDITIONS LUMUMBA

Un nouvel élan de l'édition africaine

Revue Panafricaine de la Jeunesse (RPJ)
ISSN : 2790-6248
e-ISSN : 2790-6256
© Editions Lumumba - APANAEFJ
Bibliothèque Nationale du Congo I Ordonnance loi n° 89-010
du 11 janvier 1989 – Permis d'implantation n° BNC/DPHK/08/2022

Afrindala Group

La Revue Panafricaine de la Jeunesse (RPJ) est une revue scientifique internationale, interdisciplinaire et interactive. Elle se veut un lieu de diffusion de travaux de recherche originaux et substantiels sur diverses questions liées aux enjeux et défis des sociétés africaines, dans toutes les disciplines scientifiques. La RPJ est enregistrée par le Centre International de l'ISSN (International Standard Serial Number) sous les numéros ISSN : 2790-6256 et e-ISSN : 2790-6248.

Les Éditions Lumumba, sous la houlette du label panafricain Afrindala Group, branche scientifique « Afriscience », sont une maison d'édition établie en RD Congo conformément à l'Ordonnance-Loi n° 89-010 du 11 janvier 1989 et opérant sous le permis d'établissement n° BNC/DPHK/08/2022. Enregistrées auprès de l'Agence Internationale de l'ISBN, par l'intermédiaire de l'Agence Francophone pour la Numérotation Internationale du Livre (AFNIL), les Éditions Lumumba sont repértoriées sous l'identifiant éditeur : 978-2-38489.

Le comité scientifique international, composé d'enseignants et de spécialistes d'Afrique et d'ailleurs, assure une diversité d'expertises et de perspectives. En tant que membre de Crossref, une organisation américaine participant à l'indexation globale du contenu scientifique, les Éditions Lumumba bénéficient d'un préfixe DOI (10.58610) pour attribuer un DOI unique à chaque œuvre éditée. Cela permet aux publications d'être accessibles à des milliers de membres de Crossref et à des centaines d'organisations, y compris des institutions scientifiques et universitaires du monde entier, augmentant considérablement la visibilité et l'impact international des travaux publiés.

Les Éditions Lumumba s'appuient sur un vaste réseau de distributeurs et de partenaires internationaux, incluant des universités, des ONG et de grandes plateformes telles que CAIRN.INFO (la plus grande bibliothèque numérique francophone), DILICOM, OpenEdition Books, la plateforme Afriscience, etc.

© Editions Lumumba

Revue Panafricaine de la Jeunesse

— RPJ —

- Pan African Youth Journal -

Revue scientifique internationale, interdisciplinaire et interactive

Périodicité : avril, août et décembre
Prix du numéro : 30 USD
Abonnement annuel : 100 USD
Version numérique disponible sur : www.afriscience.org
Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :
@editionslumumba | @afriscience

Imprimé en République Démocratique du Congo

Tél. (+243) 90 43 370 19
Email : contact@editionslumumba.com
Site web : www.editionslumumba.com
Siège : 10, avenue de la Moto croisement boulevard M'siri, ville de Lubumbashi, RD Congo

Editorial

C'est avec un enthousiasme palpable que nous vous présentons ce nouveau numéro du deuxième volume de la Revue Panafricaine de la Jeunesse pour l'année 2023. Au cœur de ces pages se dessine une mosaïque d'idées et de perspectives provenant des esprits les plus brillants du continent africain et au-delà. Notre objectif partagé est clair : illuminer la scène pour les décideurs politiques, les chercheurs, les acteurs sociaux et bien d'autres, grâce à des données scientifiques solides. Ainsi, la Revue Panafricaine de la Jeunesse a pris sa place comme une voix internationale, un carrefour intellectuel où se croisent et se diffusent des études ancrées dans la réalité africaine. Jadis, ces études se heurtaient à des barrières éditoriales qui ne reflétaient pas toujours la pluralité des voix du continent.

L'essor de la science africaine est un trésor collectif à faire fructifier, une vitalité à cultiver. C'est la raison pour laquelle les membres du comité scientifique de la Revue Panafricaine de la Jeunesse et les experts venus d'horizons divers ont relevé avec énergie le défi de contribuer à l'enrichissement de la pensée africaine. La diversité des connaissances et des idées, issues de différents coins d'Afrique et au-delà, fait de la RPJ une plateforme panafricaine en perpétuelle évolution, pleine de promesses et porteuse de renouveau.

En tant que pilier de la recherche africaine, la RPJ s'engage à maintenir des normes de qualité rigoureuses pour chaque article publié. Le taux d'acceptation de 50% témoigne du sérieux de notre processus de sélection. L'accueil enthousiaste que nous recevons de la part d'un large public, tant africain qu'international, atteste de notre engagement à promouvoir une science africaine robuste et rigoureuse.

Ce numéro présente les contributions de chercheurs éminents qui explorent divers domaines de l'activité scientifique. Leurs travaux éclairent des facettes variées de nos sociétés, de la jeunesse à la technologie, du droit à la sociologie, de l'économie au développement, de l'environnement à la politique, de la gestion des ressources humaines aux arts, la littérature, la médecine, la santé, et bien plus encore.

Notre équipe éditoriale, en collaboration avec notre comité scientifique et nos évaluateurs externes, travaille main dans la main avec les auteurs pour garantir la qualité et la pertinence de chaque article publié. Cette approche collaborative est essentielle pour propulser la science africaine au niveau international et pour assurer que les sociétés africaines tirent pleinement profit des avancées issues de la recherche de pointe.

Plongez dans ce numéro captivant et découvrez les trésors de la science africaine. En vous joignant à notre communauté de lecteurs, vous contribuez à renforcer l'influence de la science africaine à l'échelle mondiale et à permettre aux sociétés africaines de bénéficier des fruits de la recherche de qualité. Embarquez avec nous dans ce voyage fascinant à travers les découvertes, les innovations et les idées qui dessinent l'avenir de l'Afrique et du monde.

Dr Basile Mulwani Makelele

Professeur des Universités

Equipe de la revue

Comité de rédaction

- Directeur de Publication : M. le Pr. **Basile Mulwani Makelele**, RD. Congo
- Rédacteur en chef : M. le Pr. **Philippe Kasongo Maloba Tshikala**, Belgique
- Rédacteur en chef Adjoint : M. **Valery Ngoy Ndala,** RD. Congo
- Traducteur en chef : M. le Dr. **Fo-Koku D. Woameno**, Togo
- Relecteur Principal : M. **Jean-Micky Kafuwa Musongo**, RD Congo
- Responsable de la mise en ligne : Mme **Blin Acouh Marie-José**, Côte d'Ivoire
- Secrétaire de rédaction : M. **William Agbaka,** Bénin
- Référente pour le suivi du processus d'adhésion : Mme **Marie Mbatshiona Mundi**, RD. Congo
- Responsable administratif et financier : M. **Banon Zinsou Côme**, Bénin
- Responsable des partenariats : M. **Fidèle BUKASA KABWE,** RD. Congo

Comité scientifique

- Abdoulaye Ouedraogo, PhD, Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP), Burkina Faso
- Abi-Kaberou Gildas, PhD, UAC/ENS-Porto-Novo/Laboratoire de Pédagogie et de Didactique des Humanités (LaPEDIH), Benin
- Adaba Koffi Amessou, PhD, Université de Lomé, Togo
- Akimou Tchagnaou, PhD, Université de Zinder, Niger
- Ambombi Eyolo Azede Espoir, PhD, Chaire MBA, Afrikan campus, Congo Brazza
- Amoussou Franck, PhD, Université d'Abomey-Calavi, Bénin
- Ballo Drissa, PhD, Enseignant-Chercheur, Mali
- Basile Mulwani Makelele, PhD, Université de Lubumbashi, RD. Congo
- Bekolo Engoudou Bruno, PhD, Université de Douala, Cameroun
- Bitouga Bernard Aristide, PhD, Université de Douala, Cameroun
- BOUMA Carine Nadège, PhD, Université de Bamenda, Cameroun
- Christian Bumute, PhD, Université de Likasi, RD Congo

- Fidélie Ntshikala, PhD, Université de Kolwezi, RD Congo
- Fo-Koku D. Woameno, PhD, Université de Lomé, Togo
- Gaby Ilunga Mutombo, PhD, Université de Lubumbashi, RD Congo
- Gano Nouhou, PhD, Université cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal
- Gninneyo Sylvestre-Pierre NIYA, PhD, Ecole Normale Supérieure, Burkina Faso
- Kongue Toyindou, PhD, Université de Lomé, Togo
- Lago Blé Angelin, PhD, Université Jean-Lorougnon Guede, Daloa, Côte d'Ivoire.
- Matthias Cinyabuguma, PhD, Banque mondiale, RD Congo
- Melingui Ayissi, PhD, Université de Douala, Cameroun
- Metsena Ndjavoua, PhD, Université de Maroua, Cameroun
- Mohamed Atteyoub H. dit Modibo SIDIBÉ, Phd, Université des sciences sociales et de gestion de Bamako (USSGB), Mali
- Moussa Coulibaly, PhD, Université Assane Seck de Ziguinchor, Sénégal
- Moussa Dourfaye Abdoul-kadze, Phd, Service de Santé, Niger
- Nebie Boukary, PhD, Université de Fada N'Gourma, Burkina Faso
- Nyebe Atangana Sandrine, PhD, Ministère des enseignements secondaires, Cameroun
- Patrice M'Bétien KONE, PhD, Université Félix Houphouët Boigny, Côte d'Ivoire
- Philippe Kasongo Maloba Tshikala, PhD, Université de Lubumbashi, RD Congo
- Raymond-Bernard Ahouandjinou, PhD, Université d'Abomey Calavi, Benin
- Serge Caleb Mbula Musasa Mwadianvita, PhD, Université Pédagogique Nationale (UPN) de Kinshasa, RD Congo

Revue Panafricaine de la Jeunesse
Revue scientifique internationale
ISSN : 2790-6248 I e-ISSN : 2790-6256
Editions Lumumba
Un nouvel élan de l'édition africaine
Email : contact@editionslumumba.com
Afriscience
African Scientific Universe

Approche Juridique de la Dynamique Entrepreneuriale en République Démocratique du Congo

[Legal Approach to Entrepreneurial Dynamics in the Democratic Republic of Congo]

Erick OKANDJU MASANGU
Vanelie RODA NDONDE
Marc ELONGO BULAYA
Malthus MUSA LUSUNGU
Université de Kindu/République Démocratique du Congo

Justin OMOLELA SELEMANI
Université Pédagogique Nationale/République Démocratique du Congo

Email : erickokandju@gmail.com

Résumé

Dans le contexte actuel, la promotion de l'entrepreneuriat s'avère une nécessité pour tout pays. L'entrepreneuriat contribue activement à la dynamique économique. Afin d'assurer la compétitivité d'une nation, il est impératif de sensibiliser une grande partie de la population à l'esprit entrepreneurial, permettant ainsi de lutter efficacement contre les activités informelles. Par conséquent, le législateur congolais encourage et protège les investissements privés, nationaux et étrangers. Ceci est accompli en accordant à chaque citoyen congolais la liberté d'entreprendre une variété d'activités civiles, sociales ou commerciales de leur choix sur l'ensemble du territoire national, tout en leur accordant le droit de mettre fin à ces activités conformément aux conditions fixées par la loi. Compte tenu du fait que le droit représente un ensemble de règles régissant le comportement humain au sein de la société, les interactions sociales, voire de manière plus exhaustive, l'ensemble des règles imposées aux membres de la société afin d'éviter les actions arbitraires et la violence des individus, tout en les alignant sur l'éthique dominante, cette étude examine la gamme de dispositions légales relatives à la promotion de l'entrepreneuriat en République démocratique du Congo. Pour mener à bien notre analyse approfondie, cette étude emploie une méthodologie stratégique, complétée par une approche juridico-politique et soutenue par des techniques documentaires.

Mot clés : Approche juridique, Dynamique entrepreneuriale, République Démocratique du Congo

Abstract

In the current context, promoting entrepreneurship has become a necessity for every country. Entrepreneurship actively contributes to economic dynamics. To ensure a nation's competitiveness, it is imperative to sensitize a significant portion of the population to the entrepreneurial spirit, thereby effectively combating informal activities. As a result, the Congolese legislature encourages and safeguards private, national, and foreign investments. This is achieved by granting every Congolese citizen the freedom to undertake a variety of civil, social, or commercial activities of their choice across the entire national territory, while also affording them the right to terminate these activities in accordance with conditions set by the law. Given that law constitutes a set of rules governing human behavior within society, social interactions, and, in a more comprehensive sense, the entire set of rules imposed on society members to prevent arbitrary actions and violence from individuals, while aligning them with the prevailing ethics, this study examines the range of legal provisions concerning the promotion of entrepreneurship in the Democratic Republic of Congo. To effectively conduct our comprehensive analysis, this study employs a strategic methodology complemented by a legal-political approach and supported by documentary techniques.

Keywords: Legal approach, Entrepreneurial dynamics, Democratic Republic of Congo

0. Introduction

L'entrepreneuriat est considéré comme un facteur clé pour une économie en croissance. En effet, la promotion de l'entrepreneuriat est devenue une nécessité pour le développement de toute nation qui se veut être compétitive (Acs & Szerb, 2007). L'entrepreneuriat peut contribuer à la croissance économique, à la création d'emplois, à la compétitivité, à la restructuration économique, à la lutte contre la pauvreté et au développement territorial (Audretsch & Keilbach, 2004; Baumol, 1993; Carree & Thurik, 2003; Schumpeter, 1934; Wennekers & Thurik, 1999). L'entrepreneuriat peut également conduire à une « destruction créatrice » dans les marchés et les secteurs de l'économie, car de nouveaux produits et modèles économiques arrivent et remplacent les anciens. Ainsi, la destruction créatrice est à l'origine du dynamisme industriel et de la croissance à long terme (Schumpeter, 1934 ; Schumpeter, 1942).

De ce qui prècede, notons que l'entrepreneuriat s'impose désormais comme un moteur essentiel pour l'innovation et la croissance économique au sein d'une nation. Les entrepreneurs ne se contentent pas seulement d'introduire des innovations sur le marché, mais ils créent également des opportunités qui permettront à d'autres acteurs de bénéficier de leurs découvertes et de leurs avancées. Ce processus d'innovation

continue génère un changement technologique propice à la prospérité économique. Le dynamisme entrepreneurial et la vitalité des petites et moyennes entreprises (PME) jouent un rôle crucial dans la création d'emplois, l'amélioration de la compétitivité, la restructuration économique ainsi que la lutte contre la pauvreté.

Il est impératif de reconnaître que les entrepreneurs jouent un rôle majeur dans la stimulation de l'innovation, incitant les industries établies à s'adapter ou à disparaître, conformément au concept de "destruction créatrice". L'entrepreneuriat joue également un rôle central dans le développement territorial, ce qui motive les autorités à favoriser l'esprit d'entreprise. Il ne fait aucun doute que l'entrepreneuriat occupe une place prépondérante dans l'économie d'un pays (Kalunga Tshikala et Malagano Kalongola, 2022).

Cependant, l'impact de l'entrepreneuriat va au-delà de l'économie. En effet, il contribue à la revitalisation des industries traditionnelles en encourageant l'innovation et en poussant à l'adaptation aux nouvelles réalités du marché. Il joue également un rôle crucial dans le tissu social en promouvant l'emploi local et en renforçant les liens communautaires. De plus, il favorise la diversification économique en créant de nouveaux secteurs d'activité et en encourageant une culture de l'innovation au sein de la société.

Dans cette optique, les législateurs ont élaboré des cadres juridiques solides visant à protéger et à promouvoir l'entrepreneuriat, en réponse aux intérêts économiques et sociaux qu'il engendre. Ces cadres réglementaires ont pour but de créer un environnement propice à la naissance et à la croissance des entreprises, en offrant des incitations, des facilités administratives et une protection juridique aux entrepreneurs (Law & Economics Institute, 2017). Ces mesures législatives visent à encourager l'innovation, à faciliter l'accès au financement et à stimuler l'esprit d'entreprise à tous les niveaux de la société.

Dans le cadre de cet article, nous entreprenons une analyse approfondie de l'approche juridique en matière de dynamique entrepreneuriale en République Démocratique du Congo. Cette analyse englobe plusieurs aspects clés. Tout d'abord, nous examinons les lois et réglementations spécifiques qui ont été mises en place pour favoriser la création et le développement des entreprises dans le pays. Nous analysons également les mécanismes de protection des droits de propriété intellectuelle, qui jouent un rôle essentiel dans la promotion de l'innovation et de la créativité entrepreneuriale.

De plus, nous nous penchons sur les incitations fiscales et les avantages offerts aux entrepreneurs dans le but d'encourager leurs activités. Nous explorons également les réformes en cours visant à simplifier les procédures administratives liées à la création et à la gestion d'entreprises. En parallèle, nous évaluons comment ces cadres juridiques influencent le climat des affaires et la participation des entrepreneurs dans différents secteurs de l'économie.

Nous comprenons donc que cette étude vise à offrir un aperçu complet de la manière dont le système juridique de la République Démocratique du Congo soutient et façonne la dynamique entrepreneuriale. Nous explorons les synergies entre la législation nationale et les normes internationales en matière d'entrepreneuriat, ainsi que les défis qui subsistent dans la mise en œuvre effective de ces cadres. En analysant ces éléments, nous contribuons à une meilleure compréhension des opportunités et des obstacles auxquels sont confrontés les entrepreneurs dans le pays, tout en proposant des pistes d'amélioration pour renforcer davantage le rôle de l'entrepreneuriat dans le développement socio-économique de la République Démocratique du Congo.

1. Cadre Méthodologique

Dans cette section, nous détaillons l'approche méthodologique utilisée pour analyser l'approche juridique de la dynamique entrepreneuriale en République Démocratique du Congo. Notre méthodologie vise à fournir une base solide pour l'analyse et l'interprétation des données juridiques et institutionnelles pertinentes.

1.1 Collecte des Données Juridiques

Nous basant sur l'approche juridico-politique, nous avons analysé les textes des lois relatives à l'objet sous examen ; notamment dans l'Acte Uniforme corrélatif au droit commercial général, l'ordonnance-loi n°22/030 du 8 septembre 2022 relative à la promotion de l'entreprenariat et des startups. Par ailleurs, nous avons entrepris une recherche approfondie pour identifier et rassembler les autres textes législatifs, les décrets, les arrêtés ministériels et autres documents pertinents liés à l'entrepreneuriat en République Démocratique du Congo. Cette collecte de données s'est effectuée principalement à partir de sources gouvernementales officielles, de bases de données juridiques et de documents académiques.

1.2 Analyse Documentaire

Les données collectées ont été soumises à une analyse documentaire approfondie. Nous avons examiné chaque texte législatif pour comprendre les dispositions juridiques spécifiques liées à la promotion, à la protection et à la régulation de l'entrepreneuriat. Cette analyse nous a permis d'identifier les mécanismes juridiques mis en place et d'explorer leur cohérence avec les objectifs économiques et sociaux.

1.3 Méthode Comparative

Dans le cadre de notre étude, nous avons également adopté une approche comparative en confrontant les cadres juridiques et les dispositifs institutionnels de la République Démocratique du Congo avec les meilleures pratiques internationales en matière de promotion de l'entrepreneuriat. Cette méthode comparative nous a permis de mettre en évidence les points forts et les lacunes du système juridique congolais.

1.4 Entretiens avec des Experts Juridiques

Pour compléter notre analyse, nous avons mené des entretiens semi-structurés avec des experts juridiques, des universitaires et des praticiens du droit ayant une connaissance approfondie de l'environnement juridique et entrepreneurial en République Démocratique du Congo. Ces entretiens ont fourni des perspectives pratiques et des insights sur la mise en œuvre des cadres juridiques.

1.5 Limitations de la Méthodologie

Il est important de noter que cette étude est basée sur l'analyse des textes législatifs et des documents disponibles, ce qui pourrait entraîner des lacunes potentielles dans la compréhension de la mise en œuvre effective. De plus, les entretiens avec les experts juridiques sont soumis à des biais potentiels liés à la subjectivité des participants.

En utilisant cette méthodologie, nous avons pu obtenir une vue d'ensemble complète de l'approche juridique de la dynamique entrepreneuriale en République Démocratique du Congo, en intégrant des données légales, institutionnelles et pratiques pour une analyse approfondie et équilibrée.

2. Cadres Juridiques pour la Protection et la Promotion de l'Entrepreneuriat

Dans cette section, nous allons examiner les cadres juridiques établis en République Démocratique du Congo pour la protection et la promotion de l'entrepreneuriat. Ces cadres ont pour objectif de créer un environnement favorable à l'épanouissement des entrepreneurs et à la croissance des entreprises, en fournissant des incitations, des facilités administratives et une sécurité juridique. Les législateurs congolais ont élaboré ces cadres en réponse aux intérêts économiques et sociaux générés par l'entrepreneuriat.

L'encouragement à l'entrepreneuriat occupe une place centrale dans ces cadres. La Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 relative à la liberté d'association permet aux entrepreneurs de former des associations et des groupements pour promouvoir leurs intérêts communs et faciliter le dialogue avec les autorités. Cela reflète la reconnaissance du rôle crucial que joue l'entrepreneuriat dans le développement économique (Ntumba Tshimanga, 2017).

Pour faciliter les démarches administratives, la Loi n°15/2011 du 20 juillet 2011 portant dispositions générales relatives aux entreprises a été mise en place. Elle établit les règles d'immatriculation, de cessation d'activité et les obligations comptables des entreprises, contribuant ainsi à simplifier les processus pour les entrepreneurs (Kambembo, 2019).

La protection des investissements et des droits de propriété est une préoccupation majeure pour les entrepreneurs. À cet égard, la Loi n°18/001 du 9 mars 2018 portant

Code des Investissements en République Démocratique du Congo accorde des avantages aux investisseurs nationaux et étrangers, tels que des réductions d'impôts et des facilités douanières. Cette protection étendue encourage un climat favorable aux investissements et à l'entrepreneuriat (Law & Economics Institute, 2017).

La promotion de l'innovation est également abordée dans ces cadres. La Loi n°14/002 du 11 février 2014 relative à la recherche scientifique et technologique encourage la recherche et l'innovation en fournissant des mécanismes de financement. Cette loi vise à stimuler l'émergence d'entreprises innovantes et technologiquement avancées (Ntumba Tshimanga, 2017).

Enfin, l'accès au financement, un facteur clé pour le développement des entreprises, est soutenu par la création de la Banque Congolaise d'Entreprise (BCE) en 2017. Cette institution offre des solutions de crédit adaptées aux besoins des PME et des entrepreneurs en démarrage et en croissance (Kambembo, 2019).

En analysant les données ci-dessus, nous comprenons donc que la République Démocratique du Congo a mis en place une série de cadres juridiques pour protéger et promouvoir l'entrepreneuriat. Ces cadres favorisent la création d'un environnement propice à l'entrepreneuriat en simplifiant les procédures administratives, en protégeant les droits de propriété, en encourageant l'innovation et en facilitant l'accès au financement. Ces mesures contribuent à stimuler la croissance économique, à créer des emplois et à soutenir le développement durable.

2.1. Contexte juridique de l'entrepreneuriat à la lumire du droit OHADA

Aujoud'hui en République démocratique du Congo, la majorité des entrepreneurs en RDC évoluent dans le secteur informel de l'économie. Ainsi, comme la montre, le nouveau statut de l'entrepreneuriat du droit OHADA formalise l'exercice d'activités informelles par les professionnels indépendants et élargit le champ de la commercialité du droit OHADA.

Ainsi, tout en simplifiant le formalisme d'accès au statut de l'entreprenant comparativement à celui du commerçant (de l'immatriculation à la déclaration), il permet notamment aux entrepreneurs porteurs des projets, en vertu de ce nouveau statut, d'exercer des activités professionnelles civiles, artisanales et agricoles.

En effet, selon Lanou, le défini comme un statut à régime spécial créé en vue d'être appliqué aux entrepreneurs individuels qui exercent de manière simplifiée, selon la considération de la formation d'accès au statut de professionnel, d'une part et en l'allégement d'activités professionnelles, d'autres part (Lanou, 2017).

Il en résulte une attractivité réelle du droit commercial OHADA, du fait que son adaptation aux besoins et aux particularismes des tissus économiques des pays

membres de l'OHADA, qui sont dominés par des micro-entreprises et des PME du secteur informel.

En résumé, parmi les principaux objectifs visés par la facilitation du nouveau statut d'entreprises individuelles, tout en incitant les entrepreneurs du secteur informel à un minimum de formalisation. De même les mécanismes d'accompagnement envisagés par le législateur OHADA pour y parvenir sont des natures fiscale et sociale, et consistent en l'allégement des charges de cette nature par des mesures incitatives que pourrait adopter chaque Etat qui en fait partie. Finalement, comme Lanou , nous constatons que la création du nouveau statut de l'entreprenant du droit OHADA traduit une volonté ferme des Etats adhérent au traité OHADA de cerner le secteur informel et de mieux l'encadrer au plan juridique, fiscal et social, afin de le faire évoluer vers le secteur formel et structuré sur lequel l'Etat peut agir efficacement en raison du meilleur contrôle qu'il exerce sur celui-ci. C'est dans cette optique que le statut de l'entreprenant a été volontairement élargi par le législateur OHADA par rapport à celui de commerçant.

2.1.2. Statut de l'entreprenant en droit OHADA

A. L'entreprenant

L'entreprenant est un entrepreneur individuel, personnel physique qui sur simple déclaration prévue dans le présent acte informel, exerce une activité professionnelle civile, commerciale, artisanale ou agricole. L'entreprenant conserve son statut si le chiffre d'affaires annuel général par son activité pendant deux exercices successifs n'excède pas les seuls fixés dans l'acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises au titre du système trésorier.

Ce chiffre d'affaires annuels est en ce qui concerne les commerçants et les artisans, d'une part, celui de leurs activités de vente de marchandises, objets, de fournitures et denrées ou de fournitures de logement et d'autres part, celui de leurs activités de prestation de services de production.

Lorsque durant deux années consécutives, le chiffre d'affaires de l'entreprenant excède les limites fixées pour ses activités par l'Etat partie sur le territoire duquel l'entreprenant est un entrepreneur individuel, personne physique qui sur simple déclaration prévue dans le présent acte uniforme exerce une activité professionnelle civile, commerciale, artisanale ou agricole.

L'entreprenant conserve son statut si le chiffre d'affaires annuel généré par son activité pendant deux exercices successifs n'excédant pas les seuils fixés dans l'acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises au titre du système minimal de trésorerie.

Ce chiffre d'affaires annuel est en ce qui concerne les commerçants et les artisans, d'une part, celui de leurs activités de vente de marchandises, objets, de fournitures

et denrées ou de fourniture de logement et, d'autre part, celui de leurs activités de prestations de services et en ce qui concerne les agriculteurs, celui de leurs activités de production. Lorsque durant deux années consécutives, le chiffre d'affaires de l'entreprenant excède les limites fixées pour ses activités par l'Etat partie sur le territoire duquel il les exerce, il est tenu, dès le premier jour de l'année suivante et avant la fin du premier trimestre de cette année, il est tenu de respecter toutes les charges et obligations applicables à l'entrepreneur individuel.

Dès lors, il perd sa qualité d'entreprenant et ne bénéficie plus de la législation spéciale applicable à l'entreprenant, il doit en conséquence se conformer à la réglementation applicable à ses activités. Cette année, il est tenu de respecter toutes les charges et obligations applicables à l'entrepreneur individuel. Dès lors, il perd sa qualité d'entreprenant et ne bénéficie plus de la législation spéciale applicable à l'entreprenant, il doit en conséquence se conformer à la réglementation applicable à ses activités.

L'entreprenant, qui est dispensé d'une immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier est tenu de déclarer son activité tel qu'il est prévu dans le présent acte uniforme. Chaque Etat partie fixe les mesures incitatives pour l'activité de l'entreprenant notamment en matière d'imposition fiscale et d'assujettissement aux charges sociales.

B. Déclaration d'activité de l'entreprenant au registre du commerce et du crédit mobilier

L'entreprenant déclare son activité avec le formulaire prévu à cet effet, sans frais, au greffe de la juridiction compétente ou à l'organe compétent dans l'Etat partie, dans le ressort duquel il exerce. Il fournit les éléments suivants :

- Noms et prénoms
- Adresse d'exercice de l'activité ;
- Description de l'activité ;
- Justificatif d'identité ;
- Eventuellement, justificatif du régime matrimonial (Acte uniforme,2010).

Dès réception de la fourniture de déclaration d'activité dûment rempli et des pièces prévues par le présent acte uniforme, le grief ou le responsable de l'organe compétent dans l'Etat partie délivre au déclarant un accusé d'enregistrement qui mentionne la date de la formalité accomplie et le numéro de déclaration d'activité.

L'entreprenant ne peut commencer son activité qu'après réception de ce numéro de déclaration d'activité qu'il doit mentionner sur ses factures, bons de commande, tarifs et documents ou correspondances professionnels, suivi de l'indication de registre du commerce et du crédit mobilier qui a reçu sa déclaration et de la mention « *Entreprenant dispensé d'une immatriculation* ».

Les déclarations des modifications de l'activité ou du lieu d'exercice ainsi que la déclaration de radiation sont adressées de la même manière et sans frais au greffe de la juridiction compétente ou l'organe compétent dans l'Etat partie.

C. Pièces justificatives

A l'appui de sa déclaration, le demandeur est tenu de fournir les pièces justificatives suivantes quels que soit leur forme et leur support :

- Un extrait de son acte de naissance ou de tout document administratif justifiant de son identité ;
- Le cas échéant, un extrait de son acte de mariage ;
- Une déclaration sur l'honneur signée du demandeur et attestant :
  - S'il est commerçant, qu'il n'est frappé d'aucune des interdictions prévues par l'article 10 de l'acte uniforme portant sur le doit commercial général ;
  - S'il n'est pas commerçant, qu'il n'a fait l'objet d'aucune interdiction d'exerce en relation avec sa profession et qu'il n'a fait l'objet d'une condamnation pour les infractions prévues par l'article 10 de l'acte uniforme portant sur le droit commercial général.

Cette déclaration sur l'honneur est complétée dans un délai de soixante-quinze jours à compter de la date de l'immatriculation, par un extrait de casier judiciaire ou à défaut par le document qui en tient lieu.

- Un certificat de résidence ;
- Le cas échéant, une autorisation préalable d'exercer l'activité du déclarant.

D. Numéro de déclaration d'activité

Le numéro de déclaration d'activité est personnel. Nul ne peut être déclaré comme entreprenant à plusieurs registres ou sous plusieurs numéros à un registre. L'entreprenant ne peut être en même temps immatriculé au registre du commerce et du crédit mobilier, il n'a pas le même statut que les personnes immatriculées au registre du commerce et du crédit mobilier.

La personne physique qui satisfait aux obligations déclaratives prévues aux articles 62 à 64 de l'acte uniforme portant sur le droit commercial général est présumée avoir la qualité d'entreprenant. En cette qualité, elle bénéfice des dispositions :

- De l'article 5 du présent acte uniforme sur la preuve ;
- Des articles 17 à 29 et 33 du présent acte sur la prescription ;
- Des articles 101 à 134 du présent acte uniforme conformément au bailleur à usage professionnel.

En cas de changement d'activité, l'entreprenant doit en faire la déclaration au greffe compétent ou à l'organe compétent dans l'Etat partie. De même, en cas de

changement de lieu d'exercice de son activité, il doit faire une déclaration modificative au greffe ou à l'organe compétent dans l'Etat partie du registre du commerce et du crédit mobilier compétent.

En cas de cessation d'activité, l'entreprenant doit faire une déclaration à cet effet auprès du greffe compétent ou de l'organe compétent dans l'Etat partie. Toutes les déclarations de l'entreprenant sont faites sans frais.

E. Obligations comptables de l'entreprenant

L'entreprenant est tenu d'établir dans le cadre de son activité au jour le jour un livre mentionnant chronologiquement l'origine et le montant de ses ressources en distinguant les règlements en espèce des autres modes de règlement d'une part, la destination et le montant de ses emplois d'autre part. Ledit livre doit être conservé pendant cinq ans au moins.

En outre, l'entreprenant qui exerce les activités de rendre les marchandises, l'objet, de fournitures et denrées ou de fourniture de logement doit tenir un registre, récapitule par année, présentant les détails des achats et précisant leur mode de règlement et les références des pièces justificatives, lesquelles doivent être conservées.

2.3. Analyse de l'ordonnance-loi numéro 22/030 du 8 Septembre 2022 relative à la promotion de l'entrepreneuriat et des startups

Cette ordonnance-loi est le résultat des travaux de plusieurs experts, acteurs du secteur privé, des Partenaires nationaux et internationaux ayant travaillé sur les « start-ups en RDC » qui avait pour but de mettre en place un cadre incitatif pour la création et le développement des start-ups basées en RDC notamment sur la créativité, le mécanisme de financement, l'innovation, afin de promouvoir le secteur de l'entrepreneuriat et la valorisation des innovations. Elle fixe donc, les règles relatives à la création, à l'exercice, à la promotion et au développement de l'entrepreneuriat, des startups et des petites et moyennes entreprises en République Démocratique du Congo (Ordonnance-loi,2022).

Quid des start-ups en matière entrepreneuriale ?

Elles sont des instruments juridiques nouveaux et complets visant à favoriser la création et le développement des activités d'un secteur nouveau. Elles sont donc liées à la notion d'expérimentation d'une nouvelle activité sur un marché émergeant dont les risques sont difficiles à évalués.

Il sied de noter que, les innovations apportées par cette ordonnance - loi en matière entrepreneuriale sont multiples grâce à cette ordonnance, le secteur d'activités privées est règlementé désormais.

L'opinion publique doit dorénavant comprendre que désormais, la liberté d'entreprendre est reconnue sur l'ensemble du territoire de la RDC, et donc tout congolais est libre d'entreprendre sur l'ensemble du territoire national, toute activité civile, sociale ou commerciale de son choix et d'y mettre fin dans les conditions fixées par la loi. Malheureusement en RDC, l'entrepreneuriat est confronté à plusieurs défis qui sont liés aux aspects purement techniques et organisationnels par une fiscalité abusive, conjugué à un accès limité au financement pour faire face aux nombreux problèmes.

3. Synergie entre Législation Nationale et Normes Internationales

La synergie entre la législation nationale et les normes internationales en matière d'entrepreneuriat joue un rôle crucial dans la promotion du développement économique, la facilitation des échanges internationaux et l'attraction des investissements. En se penchant sur le contexte de la République Démocratique du Congo (RDC), cette interconnexion acquiert une importance particulière pour instaurer un environnement favorable à l'épanouissement des entreprises et de l'entrepreneuriat. Cette section examinera les convergences et les divergences entre la législation nationale congolaise en matière d'entrepreneuriat et les normes internationales, tout en mettant en lumière l'importance de l'harmonisation pour faciliter les échanges et les investissements internationaux.

3.1. Convergences et Divergences entre la Législation Nationale et les Normes Internationales

La législation nationale relative à l'entrepreneuriat en RDC a subi des évolutions afin de répondre aux besoins économiques et sociaux du pays. Cependant, une analyse des correspondances avec les normes internationales est nécessaire pour assurer la cohérence et la pertinence à l'échelle mondiale.

En termes de convergences, la RDC a pris des mesures pour encourager l'entrepreneuriat en offrant des avantages fiscaux, des facilités administratives et des protections juridiques aux entrepreneurs. Ces initiatives s'alignent avec les principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) visant à faciliter les échanges internationaux et à établir un environnement commercial propice. De plus, l'adhésion aux normes de protection des droits de propriété intellectuelle, conformément aux accords internationaux tels que les Accords sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui Touchent au Commerce (ADPIC) de l'OMC, témoigne d'une certaine harmonisation entre la législation nationale et les normes internationales de protection de la propriété intellectuelle.

Néanmoins, des divergences existent également. Par exemple, certaines réglementations spécifiques à la RDC peuvent différer des pratiques internationales en matière d'accès au financement, de régimes fiscaux et de mécanismes de protection des investisseurs. Ces différences pourraient engendrer des obstacles aux échanges internationaux et aux investissements étrangers.

3.2. Importance de l'Harmonisation pour Faciliter les Échanges et les Investissements Internationaux

L'harmonisation entre la législation nationale et les normes internationales en matière d'entrepreneuriat est cruciale pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, elle renforce la confiance des investisseurs étrangers. Lorsque les normes internationales sont respectées, les investisseurs ont davantage d'assurance quant aux règles en place et aux mécanismes de protection de leurs droits. Cela peut encourager les investissements directs étrangers, contribuant ainsi au développement économique.

De plus, l'harmonisation simplifie les échanges internationaux. Lorsque la législation nationale est alignée sur les normes internationales, les barrières réglementaires et juridiques sont réduites, facilitant ainsi les transactions commerciales transfrontalières. Cette harmonisation peut renforcer l'intégration de la RDC dans l'économie mondiale et soutenir la croissance des entreprises axées sur l'exportation.

En outre, l'harmonisation renforce la crédibilité internationale de la RDC. En montrant son engagement à respecter les normes et accords internationaux, le pays peut renforcer ses liens avec d'autres nations et organisations internationales, ouvrant ainsi la voie à des opportunités accrues de commerce et de coopération économique.

4. Défis et Perspectives

L'implémentation des cadres juridiques pour l'entrepreneuriat en République Démocratique du Congo (RDC) est confrontée à plusieurs défis. Ces défis reflètent des aspects complexes et interconnectés qui nécessitent une attention particulière pour créer un environnement propice au développement entrepreneurial et à la croissance économique. Cet article explore ces défis et envisage des perspectives d'amélioration pour renforcer les cadres existants.

4.1. Principaux défis rencontrés dans la mise en œuvre des cadres juridiques pour l'entrepreneuriat

- **Complexité administrative et accès limité à l'information**

La complexité des procédures administratives peut entraver l'enregistrement et la gestion des entreprises, en particulier pour les entrepreneurs novices. Les formalités

bureaucratiques longues et compliquées peuvent dissuader de nombreux entrepreneurs potentiels de démarrer ou de développer leurs activités. De plus, l'accès limité à l'information sur les réglementations et les procédures peut rendre difficile la conformité avec les exigences légales.

Bien qu'avec le Guichet unique, il dévient possible de faire toutes les démarches dans quelques jours, la lourdeur administrative reste pesante sur les jeunes. Pourquoi ne pas envisager la creation des entreprises en ligne, dans quelques clics, comme c'est le cas dans certains pays africains déjà, à l'exemple du Bénin?

- **Protection insuffisante des droits de propriété intellectuelle**

La protection des droits de propriété intellectuelle est essentielle pour encourager l'innovation et la création d'entreprises axées sur la technologie. Cependant, les mécanismes de protection des droits de propriété intellectuelle en RDC peuvent être insuffisants ou inefficaces, ce qui expose les entrepreneurs aux risques de contrefaçon et de vol de propriété intellectuelle.

- **Accès limité au financement**

L'accès au financement reste l'un des défis majeurs pour les entrepreneurs en RDC. Les petites et moyennes entreprises (PME) ont souvent du mal à obtenir des prêts bancaires en raison de la méfiance des institutions financières envers les entreprises en démarrage ou en croissance. Les entrepreneurs ont besoin de sources de financement alternatives pour développer leurs activités.

4.2. Opportunités d'amélioration et de renforcement des cadres existants

- **Simplification des procédures administratives**

La simplification des procédures administratives pour l'enregistrement, la gestion et la fermeture des entreprises peut encourager davantage d'entrepreneurs à entrer sur le marché formel. L'introduction de plateformes en ligne conviviales et d'un guichet unique pour les formalités administratives peut accélérer le processus et réduire les coûts pour les entrepreneurs.

4.3. Renforcement de la protection des droits de propriété intellectuelle

Un renforcement des mécanismes de protection des droits de propriété intellectuelle est essentiel pour encourager l'innovation et l'investissement dans des secteurs tels que la technologie et la créativité. En améliorant la réglementation et la mise en application en matière de propriété intellectuelle, la RDC peut attirer davantage d'entreprises axées sur la connaissance.

- **Promotion de l'accès au financement**

Des mesures visant à faciliter l'accès au financement pour les entrepreneurs sont nécessaires. Le renforcement des institutions financières spécialisées dans le soutien aux PME, la création de fonds de capital-risque et l'encouragement des investissements privés peuvent aider à combler le déficit de financement.

- **Formation et sensibilisation**

La sensibilisation des entrepreneurs aux cadres juridiques existants et aux meilleures pratiques commerciales est cruciale. Des programmes de formation et de sensibilisation peuvent renforcer la compréhension des entrepreneurs des exigences légales et des avantages de la conformité.

- **Collaboration avec les partenaires internationaux**

La RDC peut collaborer avec des partenaires internationaux, tels que des organisations de développement et des agences internationales, pour bénéficier de leur expertise en matière d'entrepreneuriat et de développement économique. Ces partenariats peuvent aider à échanger des connaissances et des expériences pour améliorer les cadres juridiques.

De ce qui précède, il y a lieu de dire que la RDC doit relever les défis existants et exploiter les opportunités pour renforcer ses cadres juridiques en faveur de l'entrepreneuriat. La simplification des procédures administratives, le renforcement de la protection des droits de propriété intellectuelle, la promotion de l'accès au financement et la collaboration avec des partenaires internationaux sont autant de pistes pour créer un environnement propice à l'épanouissement des entrepreneurs et à la croissance économique.

5. Conclusion

L'article a exploré la synergie entre la législation nationale et les normes internationales en matière d'entrepreneuriat en République Démocratique du Congo (RDC). En analysant les convergences et les divergences entre les cadres juridiques nationaux et les normes internationales, l'article a souligné l'importance de l'harmonisation pour faciliter les échanges et les investissements internationaux. L'alignement des cadres juridiques nationaux avec les normes internationales offre aux entrepreneurs un environnement plus prévisible et propice à la croissance, tout en renforçant l'attractivité de la RDC pour les investisseurs étrangers.

La mise en œuvre de cadres juridiques favorables à l'entrepreneuriat en RDC a été abordée, mettant en évidence les défis actuels et les perspectives d'amélioration. Les principaux défis identifiés, tels que la complexité administrative, la protection des droits de propriété intellectuelle et l'accès limité

au financement, nécessitent des solutions ciblées pour créer un environnement favorable à l'entrepreneuriat. L'article a également souligné les opportunités d'amélioration, notamment la simplification des procédures administratives, le renforcement de la protection des droits de propriété intellectuelle, la promotion de l'accès au financement et la collaboration avec des partenaires internationaux.

Dans l'ensemble, l'article met en évidence l'importance d'une approche holistique et coordonnée pour développer l'entrepreneuriat en RDC. L'harmonisation des cadres juridiques nationaux avec les normes internationales peut aider à créer un environnement plus favorable à l'innovation, à la création d'entreprises et à la croissance économique. Cependant, il est essentiel de relever les défis actuels et de capitaliser les opportunités d'amélioration pour que la RDC puisse pleinement réaliser son potentiel entrepreneurial et devenir un acteur prospère sur la scène internationale.

Disons donc que l'interaction entre la législation nationale et les normes internationales dans le domaine de l'entrepreneuriat reflète la complexité et la dynamique des enjeux économiques et juridiques contemporains. À travers une réflexion approfondie et une action concertée, la RDC peut créer un environnement juridique favorable qui favorise l'innovation, stimule les investissements et contribue à la croissance durable de l'entrepreneuriat et de l'économie nationale.

Remerciements

Nous exprimons notre gratitude envers l'Institut International de l'Éducation Financière (IIEF) pour son précieux soutien dans la réalisation de cet article.

6. Bibliographie

Acs, Z. J., & Szerb, L. (2007). Entrepreneurship, economic growth and public policy. Small Business Economics, 28(2-3), 109-122. doi:10.1007/s11187-006-9003-2

Acs, Z. J., & Szerb, L. (2007). Entrepreneurship, economic growth and public policy. Small Business Economics, 28(2-3), 109-122.

Acte uniforme révisé portant sur le droit commercial général du 15 décembre 2010 (entré en vigueur le 16 mai 2011) ;

Audretsch, D. B., & Keilbach, M. (2004). Entrepreneurship capital and economic performance. Regional Studies, 38(8), 949-959. doi:10.1080/0034340042000285336

Audretsch, D. B., & Keilbach, M. (2004). Entrepreneurship capital and economic performance. Regional Studies, 38(8), 949-959.

Baumol, W. J. (1993). Entrepreneurship, management and the structure of payoffs. MIT Press.

Carree, M., & Thurik, R. (2003). The impact of entrepreneurship on economic growth. In Handbook of entrepreneurship research (pp. 437-471). Springer.

Constitution de la république démocratique du Congo du 18 février 2006

GRAWITZ M. (1971), *Méthodes de recherche en Sciences Sociales*, 4e édition, Paris ;

KALUNGA TSHIKALA et MALAGANO KALONGOLA (2022), *Droit commercial I : Régime général, fonds de commerce, procédures collectives,* éd. Presses Universitaires de Lubumbashi, Lubumbashi ;

Kambembo, B. B. (2019). Droit de l'entreprise en République Démocratique du Congo. Editions Universitaires Européennes.

KAVAND TSHITUWENU (2014), *Jurisprudence thématique en droit OHADA*, éd. Oracle, Lubumbashi ;

L'ordonnance-loi n°22/030 du 8 septembre 2022 relative à la promotion de l'entreprenariat et des startups ;

Lanou, « le nouveau statut de l'entreprenant du droit OHADA, une reforme inachevée ? », in *bulletin de droit économique*, BDE, université Laval, 2017 ;

Lanou, G. (2017). Droit OHADA: Entreprises individuelles. Editions juridiques africaines.

Law & Economics Institute. (2017). Analyse du cadre juridique de l'entrepreneuriat en République Démocratique du Congo. Rapport de recherche.

Law & Economics Institute. (2017). Doing Business in the Democratic Republic of Congo. Récupéré de https://www.lexology.com/gtdt/tool/workareas/8/popup/summary?language=21f7dd24-303e-4e6e-8d66-35464b5be398

Loi n°08/008 du 07 Juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'état des entreprises du portefeuille.

Ntumba Tshimanga, F. (2017). L'entrepreneuriat en République Démocratique du Congo : état des lieux, enjeux et perspectives. Editions L'Harmattan.

Ntumba Tshimanga, J. (2017). L'entreprise individuelle. In Droit des affaires et de l'entreprise en République Démocratique du Congo (pp. 445-473). Presses de l'Université de Kinshasa.

Schumpeter, J. A. (1934). The theory of economic development : An inquiry into profits, capital, credit, interest and the business cycle (Vol. 55). Transaction Publishers.

Schumpeter, J. A. (1942). Capitalism, socialism and democracy. Harper & Brothers.